



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 15613

Texte de la question

M. Yves Fromion attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'inquiétude exprimée par l'ordre des masseurs kinésithérapeutes suite à l'annonce faite par le ministère de la santé, d'une possible remise en cause du principe de l'adhésion obligatoire des professionnels paramédicaux à l'ordre dont leur profession est dotée. L'ordre des masseurs-kinésithérapeutes qui, dans le Cher, regroupe 100 % des praticiens en exercice a su prendre rapidement toute sa place dans le paysage sanitaire et social de ce département en valorisant les droits des usagers du système de santé, à l'image de ce qui s'observe au niveau national. La publication du décret relatif aux sections des assurances sociales achèvera le processus d'identification et d'affirmation d'une responsabilité indispensable à l'exercice des droits des patients. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement sur la question et de lui préciser la date de parution du décret.

Texte de la réponse

L'ordre des masseurs-kinésithérapeutes affiche une proportion de professionnels inscrits au tableau très élevée, situation liée au caractère majoritairement libéral de cette profession, et a su rencontrer l'adhésion de ceux qui la composent. Il n'y a donc pas lieu de rendre facultative l'adhésion à l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes. En revanche, parmi les ordres existants, celui des infirmiers revêt des particularités indéniables. Les conditions de sa création, les modalités d'exercice des infirmiers, en grande majorité salariés, qui rejettent en masse l'instance ordinale mise en place, les difficultés récurrentes lors de sa mise en place, puis de sa gestion, ont amené la ministre des affaires sociales et de la santé à proposer que l'adhésion à cet ordre soit rendue facultative.

Données clés

Auteur : [M. Yves Fromion](#)

Circonscription : Cher (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15613

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 janvier 2013](#), page 285

Réponse publiée au JO le : [29 janvier 2013](#), page 1013